



Copropriété Textes a/s statut et réglementation

Par **wolfram2**, le **01/04/2017** à **23:36**

Pour indiquer à ceux qui cherchent un renseignement les références des textes organisant la copropriété dont on peut conseiller la consultation . Bon w.end

Références de lois et règlements relatifs à la copropriété

Peuvent être chargés grâce au service de
www.legifrance.gouv.fr

Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée) fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880200&fastPos=1&fastReq>

Décret n°67-223 du 17 mars 1967 (modifié) pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000305770&fastPos=1&fastReq>

Décret n°2001-477 du 30 mai 2001 (modifié) fixant le contenu du carnet d'entretien de l'immeuble

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000769660&fastPos=1&fastReq>

Décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 (modifié) relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000258200&fastPos=1&fastReq>

Décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires

(rectificatif)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000808041&fastPos=2&fastReq>

Décret n° 2016-1914 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n° 2005-240 du 14 mars 2005 relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires Modifs aux états Cptables et Financiers

Arrêté du 14 mars 2005 (modifié) relatif aux comptes du syndicat des copropriétaires

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000258165&fastPos=39&fastReq>

Arrêté du 10 octobre 2016 relatif au traitement de données à caractère personnel intitulé « registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires » pris en application des articles R. 711-1 à R. 711-21 du code de la construction et de l'habitation

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033306194&fastPos=1&fastReq>

Ne pas omettre de consulter les codes

- de la construction et de l'habitation
- de l'énergie
- de l'urbanisme

Ex Sommaire du CCH

Livre VII : Immeubles relevant du statut de la copropriété

- Titre Ier : Identification des immeubles relevant du statut de la copropriété.
- Chapitre unique : De l'immatriculation des syndicats de copropriétaires. (Articles L711-1 à L711-7)
- [b[fluo]]- Titre II : Information des acquéreurs.
- Chapitre unique : Dispositions particulières relatives à la vente d'un immeuble soumis au statut de la copropriété. (Articles L721-1 à L721-3) [/b]/[fluo]
- Titre III : Entretien, conservation et amélioration des immeubles relevant du statut de la copropriété.
- Chapitre unique : Diagnostic technique global des immeubles relevant du statut de la copropriété. (Articles L731-1 à L731-5)
- Titre IV : Traitement des difficultés des copropriétés dégradées
- Chapitre unique : Opérations de requalification des copropriétés dégradées (Articles

Par **wolfram2**, le **15/04/2017 à 22:49**

Bonsoir

j'ai eu un remords, j'avais oublié de citer les recommandations de la Commission à la Copropriété.

Cette commission paritaire émettait des recommandations de bonnes pratiques pour l'application des dispositions statutaires concernant tel ou tel aspect de la vie de la copro.

Las, cette commission a été dissoute en 2014. Alors qu'elle mettait à contribution essentiellement syndicats et associations de copropriétaires. Et si peu le Min de la justice qui n'en assurait que le secrétariat.

Peut-être lui reprochait-on de ne pas fournir de place de Président rémunéré, honoré, avec voiture et chauffeur de fonction.....

Copropriéairement votre.....Wolfram

Par **wolfram2**, le **09/05/2017** à **20:51**

Tisuisse, s'il vous plait, un post-it pour être très apparent aux yeux de ceux qui voudraient vérifier dans les textes que nous leur donnons de bonnes informations.
Merci.....Wolfram

Par **wolfram2**, le **18/09/2017** à **10:45**

Il me semble souhaitable de remonter ce sujet en haut de la pile pour l'information des copropriétaires
wolfram